



AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DU MUSEE DE SITE AQUAE SEGETAE A SCEAUX-DU-GATINAIS

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V),

Représentée par son Président, Monsieur Gérard LARCHERON, dûment habilité,
Ci-après désignée la CC4V,

D'autre part :

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité,
Ci-après désignée l'AME,

Et :

Le Département du Loiret,

Représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité,
Ci-après désigné le Département,

VU la convention cadre de partenariat pour la création et le fonctionnement du musée de site Aquae Segetae à Sceaux-du-Gâtinais, signée le 20 mars 2018 par la CC4V, l'AME et le Département,

VU la note de synthèse transmise par la DRAC aux partenaires du projet du musée de site Segeta le 16 décembre 2021, ici en Annexe 1.

VU les conclusions de la réunion tenue en Sous-préfecture le 22 septembre 2022 qui a initié et validé le principe d'un avenant, ayant pour objet de faciliter le fonctionnement au quotidien des acteurs du projet de musée de site Aquae Segetae, pour que la CC4V soit directement en contact avec les partenaires, et dont le compte rendu rédigé par la CC4V, figure ici en Annexe 2.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le musée Girodet possède plusieurs objets majeurs provenant des fouilles du site archéologique de Sceaux-du-Gâtinais et est dépositaire du matériel de plusieurs fouilles qui se sont tenues entre 1966 et 1976 alors que le musée était un musée municipal et le seul établissement patrimonial du territoire.

En application du Code du Patrimoine, la prime compétence de conservation des données scientifiques de l'archéologie (archives de fouille et biens archéologiques mobiliers) est dévolue à la DRAC Centre-Val de Loire - service régional de l'archéologie, au sein du Centre de conservation et d'étude archéologique régional. De ce fait, dans le cadre du projet scientifique et culturel (PSC) du futur musée de site « Aquae Segetae », l'AME au titre du PSC

du musée Girodet ne souhaite pas prendre en charge la conservation du mobilier archéologique issue des nouvelles opérations de fouilles réalisées à Sceaux du Gâtinais.

Le musée Girodet conserve et assume la restauration et la gestion des collections qu'il a en propre, inscrites sur l'inventaire réglementaire, selon la réglementation en vigueur pour les musées de France (code du patrimoine). Il est également habile à conserver en dépôt des collections de particuliers possédant une importance patrimoniale, inscrits sur un inventaire distinct dit « des dépôts » dont la conservation et la gestion ne relèvent pas de la même réglementation que les collections inscrites à l'inventaire réglementaire.

Les dépôts particuliers constituent la majeure partie des collections issues du site archéologique « *Aquae segetae* » déposées au musée Girodet. Leur présentation sur le futur musée de site « *Aquae Segetae* » devra faire l'objet d'une convention directement établie entre les propriétaires et la CC4V.

Le musée Girodet conserve et assume la restauration et la gestion des collections qu'il a en propre, inscrites sur l'inventaire réglementaire, selon la réglementation en vigueur pour les musées de France (code du patrimoine). Il est également habile à conserver en dépôt des collections de particuliers possédant une importance patrimoniale, inscrits sur un inventaire distinct dit « des dépôts » dont la conservation et la gestion ne relèvent pas de la même réglementation que les collections inscrites à l'inventaire réglementaire.

Les dépôts particuliers constituent la majeure partie des collections issues du site archéologique « *Aquae segetae* » déposées au musée Girodet. Leur présentation sur le futur « musée de site *Aquae Segetae* » devra faire l'objet d'une convention directement établie entre les propriétaires et la CC4V.

ARTICLE 1 :

Suite au travail sur la communication réalisée par la CC4V, et la création d'une charte graphique spécifique, le projet s'intitule dorénavant « musée de site *Aquae Segetae* ».

ARTICLE 2 :

Il est précisé que dans le cadre du projet de création du musée de site *Aquae Segetae*, l'AME répond dans sa mission de gestion du musée Girodet aux obligations des « musées de France ». La conservation du musée Girodet assure à ce titre auprès du responsable du projet du musée de site *Aquae Segetae* une mission de conseil dans la mesure de ses compétences, identique dans sa nature à la tutelle scientifique du Service des musées de France.

La conduite du projet de musée de site *Aquae Segetae* étant menée de manière autonome par la CC4V, l'AME confie toute autonomie de fonctionnement et de gestion aux responsables du projet du musée de site *Aquae Segetae*, leur permettant d'échanger directement avec les partenaires en les émancipant de sa tutelle administrative et scientifique.

L'AME s'engage à :

Permettre aux agents en charge du musée de site *Aquae Segetae* de la CC4V et à leurs partenaires dans ce projet, l'accès aux collections conservées au musée Girodet pour inventaire, travail sur le soclage, études, campagne photographique... selon les possibilités de l'équipe et les modalités de conservation et de sécurité des collections.

ARTICLE 3 :

L'AME prend en charge financièrement les interventions conservatoires (nécessaires à la bonne conservation des collections) des collections conservées au musée Girodet et pouvant être présentées dans le futur musée de site *Aquae Segetae*. La CC4V prend en charge

financièrement les interventions supplémentaires dites de restauration (nécessaires pour une harmonisation esthétique) des œuvres sélectionnées sur le parcours.

ARTICLE 4 :

Le projet de musée de site *Aquae Segetae* ayant donné lieu au recrutement d'un médiateur du patrimoine, l'AME se trouve libérée de ce fait de l'obligation de 300 heures dédiées de médiation.

ARTICLE 5 :

Il est rappelé qu'en qualité de maître d'ouvrage du projet, la CC4V coordonne au quotidien l'élaboration et la construction du musée de site *Aquae Segetae*, dont le programme muséographique et la construction du bâtiment, ainsi que son futur fonctionnement.

La CC4V établit et vote les budgets d'investissement et de fonctionnement nécessaires au musée, ainsi que la politique tarifaire, met en place et applique l'offre de médiation, la programmation culturelle, la communication ou encore la mise en tourisme.

Pour le fonctionnement du musée, la CC4V met en place les moyens techniques et de personnel pour l'accueil, la surveillance, l'entretien et la maintenance de ses équipements et de l'aménagement paysager du site.

Le responsable du projet du musée de site *Aquae Segetae*, attaché de conservation territorial du patrimoine ou assimilé, est garant du suivi scientifique, en lien avec l'AME et le Département.

Dans ce cadre, il est précisé que la CC4V est habilitée à réaliser les démarches administratives, auprès des structures et partenaires, afin de permettre le suivi de la conception, de la création et du fonctionnement du musée de site *Aquae Segetae*.

ARTICLE 6 :

En réponse au financement à hauteur de 20% de son salaire par l'AME et dans la perspective de la présentation au musée de site *Aquae Segetae* de collections « musée de France », le responsable du projet de musée de site *Aquae Segetae* doit posséder ou acquérir les compétences scientifiques attendues en terme de conservation des collections (formation en conservation préventive) comme en terme de responsabilité administrative et scientifique (être titulaire du grade d'Attaché de conservation territorial du patrimoine ou de Conservateur territorial du patrimoine).

La CC4V s'engage à informer régulièrement ses partenaires contractuels de l'état d'avancement des fouilles préalables et du projet architectural.

ARTICLE 7 :

La convention ayant été tacitement renouvelée pour 5 ans, soit jusqu'au 19 mars 2028, la validité de cet avenant suit le même terme. En fonction de l'avancement du projet, d'autres avenants pourront être introduits.

ARTICLE 8 :

Cet article de la convention reste inchangé.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, en trois exemplaires le

**Pour la Communauté de Communes des 4 Vallées
Monsieur Gérard LARCHERON, Président de la CC4V**

**Pour l'Agglomération Montargoise
Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président de l'AME**

**Pour le Département du Loiret
Monsieur Marc GAUDET, Président du Département**

ANNEXE 1

NOTE DE SYNTHÈSE ADRESSE LE 16 DECEMBRE 2021 AUX PARTENAIRES DU PROJET DE MUSEE DE SITE SEGETA

REDIGE PAR LA DRAC CENTRE-VAL-DE-LOIRE



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire

Note de synthèse sur le projet de construction d'un musée archéologique à Sceaux-du-Gâtinais, site d'Aquae Segetae. 15 décembre 2021, par Luc Forlivesi, Conservateur général du Patrimoine, Service Coordination Architecture et Patrimoine, DRAC Centre-Val-de-Loire

Deux réunions ont été tenues par mes soins pour faire le point sur ce dossier complexe.

1. Equipe du musée de Sceaux :

Une première réunion tenue le mercredi 8 décembre matin à la DRAC avec Anastasia Delécolle, responsable du site et du projet, et Emeline Framboisier coordinatrice culture-tourisme de la CC4V, a mis en évidence des points qui ralentissent la mise en œuvre opérationnelle de la construction du musée et de l'établissement du programme muséographique. Les échanges sont fréquents entre les deux équipes et attestent d'une volonté partagée de faire avancer le dossier.

Mais, les termes de la convention de partenariat qui établit une tutelle scientifique du musée Girodet sur un projet relevant administrativement d'une autre agglomération ne permettent pas de mener les dossiers de manière pragmatique et efficace dans une bonne logique administrative et scientifique.

Les difficultés structurelles et humaines du musée Girodet ne facilitent pas la mise en œuvre des différentes phases. Le DCE bâtiment est en cours et il devient urgent d'avancer sur certains aspects du volet muséographique, en lien avec les collections.

A ce titre, et de manière exceptionnelle, il serait nécessaire d'envisager, avec l'aval du SRA, le transfert de la tutelle scientifique, sur certains aspects spécifiques, au bénéfice de l'équipe opérationnelle du musée de Sceaux, tout en préservant certaines responsabilités du musée Girodet sur la gestion et la conservation des collections conservées dans leurs réserves et dont ils ont la charge réglementaire. Cette mesure limitée dans le temps et d'une portée scientifique à préciser permettrait à l'équipe opérationnelle d'avancer sur deux dossiers en cours qui concernent principalement la dévolution des BAM et le programme de restaurations.

Cette tutelle scientifique temporaire se ferait en parfaite coordination avec la DRAC (SRA, SECAP et partiellement conseillère pour les musées) et en lien avec la responsable scientifique du musée Girodet.

Le plan de charge des mois à venir serait le suivant :

- Réunion générale des partenaires pour partage d'informations et mise en place du dispositif temporaire,
- Réunions techniques relatives au statut des biens archéologiques et au programme muséographique, permettant d'avancer sur certains points cruciaux du projet.

Cet avenant temporaire à la convention pourrait se matérialiser par un courrier du président de la CC4V au président de l'AME avec copie pour la DRAC et le CD 45.

2. Musée Girodet

Une deuxième réunion tenue au musée Girodet le lundi 13 décembre après-midi avec Sidonie Lemeux-Fraitot a permis de mieux comprendre les conditions de gestion des collections archéologiques du musée. Il est clair pour l'équipe scientifique du musée que de nouvelles collections archéologiques en lien avec Sceaux ne pourront pas être prise en charge ni conservées dans les réserves de Montargis. En revanche, les collections provenant des fouilles de Sceaux qui y sont conservées seront traitées selon les modalités des musées de France. Les restaurations nécessaires seront entreprises et programmées au sein du chantier des collections en cours.

L'équipe du musée Girodet souhaite une clarification du rôle de chacun qui permette à chaque institution d'agir en fonction de ses responsabilités propres : équipe de projet et responsable scientifique d'un côté, musée de France de l'autre. La récente disparition de Michel Roncin, qui a très longtemps œuvré pour la découverte, l'étude et la valorisation du site d'Aquae Segetae rend cette nouvelle répartition des compétences encore plus nécessaire.

ANNEXE 2

COMPTE RENDU DE LA REUNION TENUE EN SOUS-PREFECTURE ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET DE MUSEE DE SITE SEGETA LE 26 SEPTEMBRE 2022

REDIGE PAR LA CC4V



Projet de conception du Musée Segeta, à Sceaux-du-Gâtinai

Réunion d'avancement, le 26 septembre 2022 à la Sous-Préfecture de Montargis

Compte rendu (CC4V, le 27/09/2022)

Personnes présentes :

R. CASTRO (Sous-Préfet), C. COUSIN (Cheffe du bureau de l'appui territorial), D. LEROY (DRAC - Service de coordination de l'architecture et du patrimoine - Conservateur régional), C. VERJUX (DRAC/SRA - Conservateur régional), F. NERAUD (Vice-président du Département du Loiret), G. LARCHERON (Président de la CC4V), C. GADOIS (Maire de Sceaux-du-Gâtinai), K. BOUQUET (CC4V – DGS), E. FRAMBOISIER (CC4V - Coordinatrice culture, patrimoine et tourisme), A. DELECOLLE (CC4V - Responsable du site archéologique et du futur Musée Segeta), J. RICARDOU (AME - Vice-président à la culture), P. LETEMBET (AME – DGA), S. LEMEUX-FRAITOT (Directrice du Musée Girodet)

Introduction à la réunion :

- Monsieur le Sous-Préfet rappelle les deux points principaux à retenir de la réunion précédente, en date du 13 juillet : le positionnement du Musée Girodet qui souhaitait se détacher de la convention et de sa tutelle scientifique, ainsi que les subventions DRAC et FNAP.
- Monsieur le Sous-Préfet demande comment se sont déroulés les derniers mois et s'il y a des actualités.
- A. DELECOLLE fait un retour positif sur les visites estivales et les Journées Européennes du Patrimoine (plus de 150 personnes), avec un engouement de plus en plus grandissant du public, qui venait principalement pour la première fois sur le site.
- D. LEROY revient sur le compte rendu du COPIL du 13 juillet, proposé par la CC4V, et précise qu'une modification a été demandée, afin de bien indiquer qu'il n'était pas encore en poste au moment de la réunion citée. A. DELECOLLE confirme que la demande a bien été prise en compte. Extrait du CR modifié : « D. LEROY n'ayant pas été présent à cette réunion, confirme toutefois que la subvention DRAC est fléchée patrimoine, prenant en compte toutes les composantes du projet (muséographie, archéologie, paysager...). »

Le CR modifié de la réunion du 13 juillet, avec les compléments de D. LEROY, sera transmis en même temps que le CR de la réunion du 26 septembre.

Point d'avancement (DCE bâtiment et fouilles) :

- K. BOUQUET rappelle que l'appel d'offre pour le DCE bâtiment va être prochainement relancé et soulève les questionnements autour de la période la plus judicieuse, par rapport à la stabilisation ou l'augmentation des coûts. La baisse des prix reste peu probable.

- La CC4V précise que l'offre couplée Département/Inrap pour les fouilles va être notifiée au prochain Conseil communautaire, qui se tiendra le 29 septembre. En parallèle, la demande d'autorisation de fouille auprès du SRA et le dossier de demande de subvention au titre du FNAP sont en cours de préparation.
- A. DELECOLLE communique le calendrier des opérateurs reçu il y a peu : les prospections géoradar pourront être réalisées dès octobre/novembre 2022. Les fouilles débuteront fin février 2023 et jusqu'à la fin de l'été (en prenant en compte les tranches optionnelles).
- La DRAC rappelle que le SRA a un mois pour faire un retour sur la demande d'autorisation de fouille mais que cette dernière sera bien sûr analysée au plus tôt.
- Pour les fouilles à venir et le statut des objets découverts, la DRAC demande si les parcelles sont communales et depuis combien de temps. Si avant la loi LCAP, propriété 100% communale.
- K. BOUQUET se questionne dans le cas où les parcelles deviendraient propriété CC4V.
- La DRAC précise que les démarches devraient être faites rapidement, avant le démarrage des fouilles. Dans ce cas, les collections seraient propriété Etat. La CC4V pourrait faire la demande auprès de l'Etat pour envisager un dépôt ou un transfert des collections au sein du Musée Segeta, dans le cadre du parcours permanent ou d'une exposition temporaire.

Bilan financier du projet :

- Monsieur le Sous-Préfet et P. LETEMBET demandent à avoir accès au tableau récapitulatif du financement du projet.
- La CC4V précise que le tableau est en cours de mise à jour, dans le cadre de la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Département. L'ancienne version est transmise et la CC4V indique que le budget du projet s'élève à 7 214 879 euros.
- Monsieur le Sous-Préfet alerte sur l'importance de penser rapidement au fonctionnement de la future structure et à simuler le budget.
- G. LARCHERON précise que la CC4V va retravailler sur le sujet et que les réflexions sont en cours.

Les subventions (DRAC, Département et FNAP) :

- E. FRAMBOISIER et A. DELECOLLE alertent sur le fait que la CC4V n'a reçu à ce jour aucune notification pour la subvention DRAC, malgré plusieurs relances auprès du service Finances de la DRAC. Le service comptabilité de la CC4V a besoin d'un document officiel afin de justifier des versements reçus auprès de la Trésorerie.
- La DRAC rappelle le contexte actuel de préparation du budget et va effectuer une relance auprès du service concerné.
- G. LARCHERON et K. BOUQUET font un retour sur leur réunion avec le Président du Département, en lien avec la demande de subvention du volet 4, qui couvre les projets d'envergure. Echanges positifs qui débouchent sur la préparation en cours du dossier de demande de subvention, dont la date de réception est fixée au 30 septembre.
- C. VERJUX rappelle bien que la demande de FNAP doit être réalisée en même temps que la demande d'autorisation de fouille. La DRAC se chargera de transmettre le dossier au Ministère de la Culture, accompagné et appuyé d'un avis motivé, en mettant en avant le projet de valorisation du site archéologique, le poids financier pour la collectivité...
- La DRAC précise que le dossier sera analysé au niveau ministériel et qu'ils n'ont donc pas la main dessus, autant au niveau du calendrier que du budget disponible.

- Monsieur le Sous-Préfet demande confirmation que la subvention FNAP couvrira 50% du coût des fouilles.
- La DRAC précise que la fourchette peut aller de 10 à 50 % de prise en charge et qu'une veille sera réalisée, de manière à équilibrer les différentes demandes de FNAP sur le territoire et en lien avec les collectivités, de manière équitable.
- Il est rappelé que le FNAP recouvre un mécanisme particulier, financé en partie par la redevance archéologique et n'est donc pas sous l'influence des annonces ministérielles. Le temps d'analyser le dossier, la demande passera logiquement sur le budget 2023, ce qui permettra d'éviter les coupes de fin d'année.
- La DRAC indique que les tranches optionnelles seront prises en compte dans le calcul, puis une régularisation sera effectuée sur factures et donc sur les dépenses réellement engagées.
- K. BOUQUET alerte sur le fait que la fourchette entre 10 à 50 % ne permet pas de se projeter concrètement sur la part restante à la collectivité.

- D. LEROY rappelle que, dans la demande de FNAP, la réduction des impacts sur le patrimoine archéologique est un critère essentiel.
- A. DELECOLLE précise que les différents questionnements autour des aménagements ont été communiqués à l'architecte et que la réflexion a été engagée. Certains retours et arguments de l'architecte ont montré que des modifications ne sont parfois pas possibles sur le projet validé à la phase DCE mais que d'autres, comme sur la partie paysagère, peuvent être envisagés et être mis en place dans une autre temporalité. La priorité est actuellement de pouvoir relancer l'appel d'offre pour le DCE au plus tôt, pour ne pas bloquer le calendrier du projet.

- Monsieur le Sous-Préfet précise qu'à tous les niveaux, il faut essayer d'intervenir sur les subventions.
- G. LARCHERON confirme qu'il faut effectivement que l'investissement reste supportable pour la collectivité.

La convention et la tutelle scientifique :

- P. LETEMBET annonce que la convention sera poursuivie en 2023, par tacite reconduction, à part si des éléments nouveaux sont à intégrer.
- Monsieur le Sous-Préfet pose la question de la position du Musée Girodet pour valider scientifiquement les étapes du projet.
- S. LEMEUX-FRAITOT précise que le Musée Girodet n'a pas de compétence en archéologie et qu'il serait souhaitable de remettre à niveau l'approche de la convention et le fonctionnement au quotidien, pour que la CC4V soit directement en contact avec les partenaires.
- Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la convention doit être retravaillée et qu'il faudra le mettre en copie des échanges, pour suivi.
- K. BOUQUET précise que l'avenant à la convention sera étudié en début d'année 2023.

-
- A. DELECOLLE propose de revenir sur différents points prioritaires, afin d'envisager des solutions et adaptations pour permettre au projet d'avancer dans les meilleures conditions : les restaurations, le régime de propriété des collections et la procédure de dévolution des Biens Archéologiques Mobiliers (BAM), les collections privées, l'étude des collections et la tutelle scientifique.

Un tableau récapitulatif est distribué aux différents partenaires présents. Ce dernier sera intégré au compte rendu de cette réunion.

Les restaurations :

- A. DELECOLLE rappelle que la phase PRO muséo, en cours de travail avec un rendu prévu en fin d'année, permettra de fixer la liste des objets sélectionnés pour le parcours permanent du futur Musée Segeta. Les besoins estimatifs en restauration ont été proposés depuis 2019, à confirmer par un restaurateur. Le Musée Girodet avait proposé de prendre en charge les restaurations de conversation et de stabilisation, et que la CC4V finance les restaurations muséographiques. La CC4V propose de statuer officiellement sur ce point.
- S. LEMEUX-FRAITOT confirme cette proposition et indique que la préparation du programme de restauration est en cours. S. LEMEUX-FRAITOT se questionne sur le calendrier et propose que ce dernier soit décalé plus tardivement pour attendre que les fouilles soient réalisées.
- A. DELECOLLE alerte sur le temps nécessaire pour la stabilisation des métaux, soit environ un an, et indique qu'il n'est pas possible d'attendre les fouilles préventives. La CC4V ne peut pas décaler la phase PRO Muséo, qui permet de stabiliser les intentions et de démarrer le travail sur les dispositifs, les niveaux de texte... nécessitant un temps de travail conséquent avant l'ouverture du musée. Par ailleurs, le parcours permanent doit être confirmé avec les collections provenant des anciennes fouilles et si certains objets issus des fouilles préventives de 2023 montrent un intérêt, ils pourront être échangés au cas par cas ou présentés plus tardivement dans le cadre d'une exposition temporaire.
- A. DELECOLLE pose la question des subventions et de leur attribution selon le statut des collections (Musée de France ou dépôt au Musée Girodet).
- S. LEMEUX-FRAITOT précise que pour ce qui est Musée de France, il y a déjà un accord cadre existant (ex : plaque dédicace). Si les restaurations interviennent dans un autre contexte, il est légitime de faire une demande pour le FRAR. Concernant les collections en dépôt, le Musée Girodet se doit de faire les interventions de conservation en lien avec les inondations mais s'il s'agit de restaurations muséographiques, la CC4V devra les prendre en charge.

La dévolution des Biens Archéologiques Mobiliers :

- A. DELECOLLE rappelle l'importance de faire le point avec le SRA afin d'avoir une aide et des conseils sur la réalisation des démarches de dévolution des BAM (courrier type, coordonnées des propriétaires...)
- A. DELECOLLE précise qu'au niveau du calendrier des restaurations, la problématique de la dévolution des BAM pose aussi question. Le SRA avait indiqué qu'il était préférable de ne pas restaurer les collections avant que la procédure soit achevée.
- S. LEMEUX-FRAITOT précise pour le Musée Girodet que c'est une démarche habituelle et qui se produit souvent dans leur cas. Il est normal que les restaurations soient réalisées avec des deniers publics et que cela profite aux propriétaires privés.
- C. VERJUX rassure sur ce point en indiquant que le partage se fait selon des critères spécifiques qui ne devraient pas engendrer de mauvaises surprises : il s'agira de lots aléatoires, dans le cadre d'un tirage au sort, distribués à valeur égale. Dans le cas où le propriétaire souhaiterait récupérer les objets, il devra prendre le lot complet et surtout montrer qu'il peut assurer leur conservation. Le propriétaire peut également décider de laisser les objets en dépôt, avec un rappel en cartel dans le parcours permanent du musée.
- C. VERJUX précise que la DRAC peut subventionner des chantiers des collections.

- S. LEMEUX FRAITOT réalerte sur le point évoqué par A. DELECOLLE concernant le statut des objets si les propriétaires ne souhaitent pas les récupérer dans le cadre de la procédure de dévolution.
- Concernant les Biens Archéologiques Mobiliers, A. DELECOLLE rappelle les problématiques rencontrées pour la réalisation des démarches administratives par la CC4V, étant donné la convention et la tutelle scientifique. Le SRA nous ayant indiqué à plusieurs reprises que le Musée Girodet devait réaliser les démarches, alors que la CC4V porte au quotidien le projet.
- A. DELECOLLE rappelle que toutes les démarches en lien avec les collections qui seront présentées dans le futur musée (ex : la copie de la chouette de Batilly), en lien avec la convention et la tutelle scientifique, sont concernées par ces questionnements. Point à éclaircir.
- S. LEMEUX-FRAITOT propose qu'une demande officielle de la CC4V soit faite auprès de la DRAC afin de proposer une délégation de ces démarches.
- P. LETEMBET suggère que, lors de la reconduite de la convention, un paragraphe soit rajouté afin d'indiquer que la CC4V porte ces démarches administratives.
- A. DELECOLLE pose la question des missions à réaliser d'ici là, pour la fin de l'année.
- K. BOUQUET propose que pour l'instant la CC4V prépare les documents administratifs de gestion courante du projet et que l'AME les signe.
- S. LEMEUX-FRAITOT propose que la CC4V indique dans les courriers la référence à la convention, pour repositionner le cadre dans lequel nous intervenons.

Tous les points du tableau n'ont pas pu être abordés.

- Une grande partie de ces points concerne plus directement la DRAC et le SRA. Il a été proposé de poursuivre et d'approfondir les échanges dans le cadre d'une réunion technique spécifique, avec les personnes directement concernées. A caler.

Les points principaux ayant été abordés avec les différents partenaires, une prochaine réunion à la Sous-préfecture ne sera programmée ultérieurement qu'en cas de besoin.

La CC4V est en attente d'un retour de la DRAC/SRA afin de caler une réunion technique sur des points plus spécifiques (dévolution des BAM...).